



No de résolution

Règlement du Conseil de la Ville  
de Richmond

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
VILLE DE RICHMOND

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu au 745 rue Gouin, le lundi 18 juin 2012 à 17 h 30, sous la présidence de monsieur le maire, Marc-André Martel, et en la présence de monsieur le maire suppléant, Charles Mallette, et de messieurs les conseillers suivants: Jean-Guy Berthiaume, Guy Boutin, Clifford Lancaster, Daniel Ménard, Réal Veilleux ainsi que monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Daniel Leduc.

**RÈGLEMENT NO. 177 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.148  
CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ DES BACS DE RECYCLAGE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Richmond souhaite responsabiliser les citoyens envers leur bac de recyclage dans la ville de Richmond;

**ATTENDU QUE** plusieurs cas de non-retours de bacs ont été signalés;

**POUR CES MOTIFS**, le conseil décrète ce qui suit:

1) L'article 35 concernant la propriété du bac roulant de recyclage est modifié pour se lire comme suit :

« Tout propriétaire d'un immeuble résidentiel situé sur le territoire de la ville de Richmond doit acquérir, à ses frais, un ou plusieurs bacs de couleur bleu roulants de 240 à 360 litres utilisé exclusivement pour le recyclage en provenance de son immeuble, si cet immeuble n'est pas déjà doté d'un tel bac. »

2) L'article 36 concernant la réparation et remplacement d'un bac roulant est modifié pour se lire comme suit:

« L'occupant d'un immeuble desservi par un bac roulant doit aviser sans délai le propriétaire de l'immeuble si le bac roulant est endommagé ou si le bac roulant doit être remplacé.

Lorsqu'un occupant constate que son bac roulant a été volé, il doit en aviser le Service de police sans délai pour qu'un rapport soit rédigé. »

3) Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC)** Ce 18<sup>e</sup> jour de juin deux mille douze (2012).




**MAIRE**



**DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Je, Daniel Leduc, secrétaire-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.



Daniel Leduc,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier